

# Commune de Cernay-la-Ville

## Décision du Maire

n°DEC2023\_010

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : contrat de bail à usage professionnel pour le local rez-de-chaussée droit du centre paramédical situé au 11 rue de la Poste à Cernay-la-Ville.**

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de signer avec Madame Alice BOURGOGNE un contrat de bail à usage professionnel d'une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, pour le local rez-de-chaussée droit du centre paramédical situé au 11 rue de la Poste à Cernay-la-Ville.

**ARTICLE 2 :** Le loyer mensuel est fixé à 426,48 € (quatre-cents vingt-six euros et quarante-huit centimes) et les charges mensuelles (provision initiale) comprenant le gaz, l'électricité, l'eau et l'entretien de la chaudière à 65,77 € (soixante-cinq euros et soixante-dix-sept centimes). Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice du coût de la construction.

**ARTICLE 3 :** Le dépôt de garantie est fixé à 426,48 € (quatre-cents vingt-six euros et quarante-huit centimes)

**ARTICLE 4 :** Le contrat de bail fixe les droits et obligations des parties.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera publié sur le site de la mairie.  
Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 22 septembre 2023

La Maire  
Claire CHERET



Mis en ligne le 22/09/2023 à 16h47

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217801281-20230922-DEC2023\_010